

République Française
Département de Haute-Savoie
Commune de NERNIER

ARRETE

N° A. 2026/018

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE, MADAME SYLVIE CHAPPAZ, 2^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la commune de NERNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sylvie CHAPPAZ en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Considérant que, pour assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Sylvie CHAPPAZ ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à Madame Sylvie CHAPPAZ, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir, concurremment avec le Maire, dans les domaines suivants :

1. Démocratie locale

- Organisation et suivi des dispositifs de participation citoyenne ;
- Relations avec les habitants, associations et comités consultatifs ;
- Suivi des démarches de concertation publique ;
- Développement des outils favorisant l'implication des administrés dans la vie locale.

2. Communication citoyenne

- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication municipale ;
- Suivi des supports de communication : bulletin municipal, plateforme citoyenne, site internet, affichage ;
- Information de la population sur les projets et les actions communales ;
- Relations avec les partenaires institutionnels en matière de communication.

3. Finances

- Suivi de l'exécution budgétaire et préparation des orientations financières ;
- Participation à l'élaboration du budget primitif et des décisions modificatives ;
- Analyse financière et propositions d'optimisation des ressources communales.

4. Ressources humaines

- Suivi de la gestion du personnel communal ;
- Organisation des services et conditions de travail des agents ;
- Participation à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Suivi du dialogue social et des relations avec les représentants du personnel.

Madame Sylvie CHAPPAZ exercera ces fonctions sous le contrôle du Maire et concurremment avec celui-ci.

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature générale des actes et documents afférents à ces domaines.

Article 2 : Attributions particulières

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, Madame Sylvie CHAPPAZ est habilitée à :

- Légaliser les signatures ;
- Certifier conformes les copies de documents ;
- Délivrer les certificats administratifs relatifs aux affaires courantes,

à l'exception de tout document à caractère budgétaire ou financier.

Dans ce cadre uniquement, la signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation – Sylvie CHAPPAZ, 2^{ème} Adjointe ».

Ces attributions sont exercées concurremment avec le Maire.

Article 3 : Exercice de la délégation

Les fonctions déléguées sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elles s'exercent concurremment avec celui-ci, qui conserve la faculté d'intervenir à tout moment dans les matières déléguées et peut mettre fin à la présente délégation.

Article 4 : Transmission et publicité

Le présent arrêté sera :

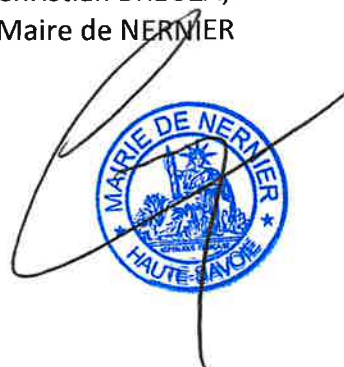
- Transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- Notifié à Madame Sylvie CHAPPAZ ;
- Transmis au comptable public ;
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à NERNIER, le 1er avril 2026
Christian BREUZA,
Maire de NERNIER

Notifié le : 2/4/2026
Signature



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° A. 2026/018